

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Fit
UFI : YXG3-U9NT-E10N-1MEK
Code du produit : 449
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Agent de lavage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71, F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be, www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71, F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be, www.christeyns.com

Fabricant

Christeyns France
31 rue de la Maladrie
44120 VERTOU
France
T +33 (0)240 80 27 27, F +33 (0)240 03 09 73
health-security@christeyns.fr, www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH)
Baarerstrasse 95
CH 6302 Zug
Switzerland
T +41 41 2521616
info@christeyns.com, www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-methyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium; sodium percarbonate

Mentions de danger (CLP)

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fermeture de sécurité pour enfants

: Non applicable

Indications de danger détectables au toucher

: Non applicable

2.3. Autres dangersNe contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sodium percarbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	10 – 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
carbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	10 – 30	Eye Irrit. 2, H319
bicarbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 144-55-8 N° CE: 205-633-8 N° REACH: 01-2119457606-32	3 – 5	Non classé

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-methyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium	Numéro ° CAS: 68411-30-3 N° CE: 932-051-8 N° REACH: 01-2119565112-48	1 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
TAED substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 10543-57-4 N° CE: 234-123-8 N° REACH: 01-2119453617-33	1 – 3	Non classé

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu de peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
Effets aigu des yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont utilisables.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
------------------------------	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Éloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.
---	--

Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
-------------------	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Stocker dans un endroit bien ventilé.
------------------------	---

Matière(s) à éviter	: Acides forts.
---------------------	-----------------

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**Équipements de protection individuelle****Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Protection de la peau**Équipement spécial de sécurité:**

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

Protection des mains:

Porter des gants en cas de contact prolongé avec les mains

Protection respiratoire**Protection des voies respiratoires:**

Bien ventiler

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc.
Etat physique/Forme	: Poudre.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable pour les solides.
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable pour les solides.
Point d'éclair	: Non applicable pour les solides.
Température d'autoinflammation	: Non applicable pour les solides.
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 10,3 ± 0,5 (1%)
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable pour les solides.
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 0,77 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Applicable seulement pour les gaz et les liquides.
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

L'air humide.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-methyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium (68411-30-3)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg

carbonate de sodium (497-19-8)

DL50 orale rat 2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat

DL50 orale 4090 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:

DL50 voie cutanée > 2000 mg/kg de poids corporel

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) 2300 mg/l

sodium percarbonate (15630-89-4)

DL50 orale rat 1034 mg/kg Source: OECD SIDS, IUCLID

DL50 orale 1034 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:

DL50 voie cutanée > 2000 mg/kg de poids corporel

bicarbonate de sodium (144-55-8)

DL50 orale rat 4220 mg/kg Source: IUCLID, HSDB

DL50 orale 4220 mg/kg de poids corporel

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) 4740 mg/l

TAED (10543-57-4)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg Source: IUCLID

DL50 orale > 2000 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)

DL50 voie cutanée > 2000 mg/kg de poids corporel

CL50 Inhalation - Rat > 2,08 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 2080 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 10,3 ± 0,5 (1%)

carbonate de sodium (497-19-8)

pH ≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

bicarbonate de sodium (144-55-8)	
pH	8,3
TAED (10543-57-4)	
pH	5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10,3 ± 0,5 (1%)
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:
bicarbonate de sodium (144-55-8)	
pH	8,3
TAED (10543-57-4)	
pH	5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-methyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium (68411-30-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	145 mg/kg de poids corporel/jour
TAED (10543-57-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	90 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,283 mg/l air Animal: rat
Danger par aspiration	: Non classé
Fit	
Viscosité, cinématique	Non applicable pour les solides.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-methyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium (68411-30-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 (≤ 10) mg/l
carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	242 mg/l Source: ECOTOX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

sodium percarbonate (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,9 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	7,7 mg/l Crupina vulgaris
CEr50 algues	> 7,7 mg/l Source: SIDS
NOEC chronique crustacé	2 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique algues	0,3 mg/l Crupina vulgaris

bicarbonate de sodium (144-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	7100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4100 mg/l Source: EPA OPP 72-2
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4100 mg/l waterflea
NOEC chronique poisson	5200 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
NOEC chronique crustacé	> 576 mg/l 21 days, Daphnia magna

TAED (10543-57-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Fit	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-methyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium (68411-30-3)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

sodium percarbonate (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

bicarbonate de sodium (144-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

TAED (10543-57-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	68 – 95 % 28 days. OECD 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fit	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

carbonate de sodium (497-19-8)	
Log Poe	-6,19
bicarbonate de sodium (144-55-8)	
Log Poe	-4,01
TAED (10543-57-4)	
Log Poe	-0,09
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,1

12.4. Mobilité dans le sol

TAED (10543-57-4)	
Mobilité dans le sol	2,5

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
zéolites	15-30%
savon, Agents de blanchiment oxygénés	5-15%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	
azurants optiques	
METHYL BENZOATE	
parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Suisse

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018) : 0,0003424 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
	Date d'émission	Ajouté

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
9.1	Température de décomposition	Ajouté
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté
9.1	Log Kow	Ajouté
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Ajouté
9.1	Point d'éclair	Ajouté
9.1	Limites explosives (g/m³)	Ajouté
9.1	Température d'autoinflammation	Ajouté
12.3	Log Kow	Ajouté
13.1	Code HP	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.